

**PLANIFICATION DES OPPORTUNITÉS
DE PARTENARIAT EN IMMOBILISATION****Politique n° 2,14****Approuvée le 24 juin 2016****Révisée le 26 juin 2020****Prochaine révision en 2023-2024**

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde valorise les occasions de collaboration avec les conseils scolaires limitrophes et les autres organismes communautaires afin d'optimiser l'utilisation de ses biens publics.

PRINCIPES DIRECTEURS

La responsabilité principale du Conseil est d'appuyer la réussite des élèves et d'assurer leur sécurité. Dans ce contexte, l'objet de *la planification communautaire et des partenariats en immobilisations* est :

- de réduire les frais d'exploitation des installations pour le Conseil et le gouvernement;
- d'améliorer les services et le soutien offerts aux élèves;
- de resserrer les liens entre le Conseil, les partenaires communautaires et le public;
- d'optimiser l'utilisation d'infrastructure publique par une plus grande flexibilité et une utilisation accrue;
- d'offrir une base pour une prestation améliorée des services dans les communautés.

PROCESSUS

Le processus pour identifier les occasions de partenariats à l'intérieur du parc immobilier actuel et en planification comprend trois volets, soit :

1. L'identification des occasions;
2. Les critères de planification; et,
3. Le processus de notification et de rétroaction.

1. Identification des occasions

Annuellement, le Conseil analyse son parc immobilier actuel et en planification afin d'identifier les occasions pour des partenariats. Le Conseil n'est pas tenu de présenter ces espaces s'ils servent à un autre besoin relié à une initiative ou un programme éducatif. À sa discrétion, le Conseil peut décider qu'une école qui est en croissance ou qui est prévue de croître ne serait pas disponible pour des partenariats même si les autres critères étaient satisfaits.

Typiquement, les occasions de partenariats se retrouvent dans les situations suivantes :

- Les endroits ou des ajouts aux écoles existantes seront nécessaires.
- Les endroits où de nouvelles écoles seront nécessaires.
- Les endroits ou des espaces existants sont ou pourraient devenir disponibles pour des partenariats.
- Les endroits ou des fermetures ou consolidations pourraient être nécessaires.

2. Critères de planification

Le Conseil considère plusieurs facteurs avant de poursuivre un partenariat en immobilisation :

- La santé et la sécurité des élèves doivent être protégées.
- Le partenariat doit convenir au contexte scolaire.
- Le partenariat ne doit pas compromettre la stratégie du Conseil pour la réussite des élèves.
- Le partenariat pourrait être refusé s'il présente un conflit pour des locataires existants.
- Le partenariat pourrait être refusé si le calendrier de projet du partenaire ne s'aligne pas avec celui du Conseil.
- Les entités qui offrent des services d'éducation concurrentiels comme les services de tutorat, les écoles privées de M-12 où les collèges privés ainsi que les entités non financées par le gouvernement offrant des crédits ne sont pas des partenaires admissibles.

3. Processus de notification et rétroaction

Le Conseil partage les occasions de partenariat en immobilisation comme suit :

- Les occasions de partenariats sont mises à jour régulièrement sur le site web du Conseil.
- Annuellement, le Conseil tient une rencontre publique pour partager les occasions de partenariats et pour recevoir la rétroaction des partenaires communautaires.

RÉFÉRENCE

Ligne directrice du ministère de l'Éducation sur la planification communautaire et aux partenariats (mars 2015).